



NEGOCIATIONS BREXIT

A LONDRES

La Chambre des Communes rejette l'Accord de retrait mais confirme Theresa May dans sa fonction

Le 15 janvier, malgré les réassurances données par l'Union européenne, la Chambre des Communes a rejeté, par 432 voix contre 202, l'Accord de retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne et la Déclaration politique sur la future relation qui l'accompagnait. Il s'agit de la plus vaste défaite rencontrée par un gouvernement britannique en place. 118 députés Conservateurs, aussi bien pro-Brexit que pro-UE, ont voté avec les partis d'opposition contre l'accord négocié par Theresa May. Seuls 3 députés Travailleurs ont soutenu l'accord. Après le vote, le chef de file des Travailleurs, Jeremy Corbyn a déposé une motion de censure contre le gouvernement. Celle-ci a été rejetée le 16 janvier par 325 voix contre 306.

Theresa May proposera son plan B le 21 janvier, il sera débattu le 29

Le 16 janvier, Theresa May a invité les chefs de file parlementaires de l'ensemble des partis représentés à la Chambre des Communes à s'entretenir individuellement avec elle « dans un esprit constructif » sur les orientations pour le Brexit.




L'ensemble des partis a accepté l'invitation, à l'exception du parti Travailleur qui a fait savoir qu'aucune « discussion positive » ne pourrait avoir lieu avec le gouvernement tant que « la menace d'un résultat « sans accord » désastreux » n'aura pas écartée. Son chef de file, Jeremy Corbyn a, par ailleurs, encouragé dans une lettre l'ensemble des députés membres de son parti à s'abstenir de discuter avec le gouvernement. Dans une lettre adressée à Jeremy Corbyn, Theresa May a signalé que cette précondition ne pouvait pas être remplie, le gouvernement n'ayant pas le pouvoir d'écartier l'option d'un Brexit sans accord puisque la date du 29 mars est fixée par le processus de l'article 50 TUE et la Loi sur le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne. Selon elle, il n'y a que deux façons d'éviter une absence d'accord : adopter un accord ou révoquer l'article 50. Les indépendantistes écossais, les libéraux-démocrates et les verts ont également demandé que l'option d'un Brexit sans accord soit écartée.

Pour donner suite à ces consultations, Theresa May présentera son plan B le 21 janvier, respectant ainsi le calendrier imposé par le Parlement. Un amendement adopté lors des débats sur l'Accord de retrait a, en effet, réduit la marge de manœuvre du gouvernement de 21 à 3 jours. Les propositions de Theresa May devraient être débattues le 29 janvier et faire l'objet d'un vote.

Quels sont les options possibles ?

Après le rejet de l'Accord de sortie, le retrait sans accord du Royaume-Uni le 29 mars 2019 constitue désormais le scénario par défaut. Néanmoins, le plan proposé par le gouvernement le 21 janvier pourrait retarder l'échéance, sa mise en œuvre pouvant nécessiter un report de la date de sortie. Ce report requiert une modification de la loi britannique, l'unanimité des Vingt-Sept et se heurte au calendrier des élections européennes (difficulté de repousser au-delà du 2 juillet, date de mise en place du nouveau Parlement européen). Par ailleurs, la Cour de Justice européenne autorise un arrêt unilatéral de la procédure de retrait, mais cette option reste encore peu probable (elle requiert un vote majoritaire du Parlement britannique).

Trois options pourraient donc être envisagées :

<p><i>Option 1 :</i>  Sortir de l'Union européenne sans accord</p>	<p>Si les députés sont favorables à cette option, le Royaume-Uni quittera l'Union sans accord le 29 mars</p> <p><u>ou</u></p> <p>S'ils y sont opposés, ils pourront demander des garanties qu'il n'y aura pas de sortie sans accord (demande déjà formulée)</p>
<p><i>Option 2 :</i>  Demander un retour à la table des négociations ⇒ <i>Nécessite un report de la date de sortie</i></p>	<p>Si l'Union européenne accepte de renégocier (la déclaration politique sur la future relation uniquement), l'accord devra de nouveau être voté par le Parlement britannique.</p> <p><u>ou</u></p> <p>Si elle refuse de renégocier, le gouvernement reconsidèrera ses options</p>
<p><i>Option 3 :</i>  Organiser un nouveau référendum ⇒ <i>Nécessite un report de la date de sortie</i></p>	<p>Si les députés sont favorables, 22 semaines seront nécessaires pour l'organiser. Quelle sera la question ? son issue ? ses conséquences ?</p> <p><u>ou</u></p> <p>S'ils ne le sont pas, le gouvernement reconsidèrera ses options</p>

Selon les directives officielles établies par les fonctionnaires du Cabinet Office, il faudra plus d'un an pour organiser le deuxième référendum.

A BRUXELLES

Allocution de Michel Barnier, devant le Parlement européen, sur le rejet de l'Accord de retrait

Le 16 janvier, Michel Barnier, le négociateur Brexit pour l'Union européenne, s'est exprimé devant la plénière du Parlement européen sur le rejet de l'Accord sur le retrait du Royaume-Uni par le Parlement britannique. Il a déclaré que la Commission européenne prenait note du vote intervenu à la Chambre des Communes. Néanmoins, il considère qu'« il est trop tôt pour tirer toutes les conséquences de ce vote » et que, pour cette raison, la Commission « ne spéculer[a] pas sur les différents scénarios. » Pour lui, « ce qu'a montré le vote [à la Chambre des Communes], c'est que les conditions politiques pour la ratification de l'accord de retrait ne sont pas encore réunies à Londres. » La Commission « regrette[e] profondément ce vote » parce qu'elle a construit cet accord de retrait avec le gouvernement britannique « sur une base objective, en tenant compte des exigences partagées pour qu'il n'y ait pas de frontière en Irlande, en respectant le souhait britannique de préserver l'intégrité de son territoire douanier » et qu'il en va de même pour le cadre pour la future relation. Michel Barnier constate également que ce vote n'est pas « la manifestation claire d'une majorité positive qui définirait un projet alternatif à l'accord » de retrait. Dans ce contexte, la Commission européenne considère que c'est « au gouvernement britannique d'indiquer comment il veut procéder vers un retrait ordonné le 29 mars. » Michel Barnier a ensuite défendu l'accord de retrait, considérant qu'il « est le meilleur compromis possible. », qu'il apporte la sécurité juridique pour les citoyens, pour les porteurs de projets publics ou privés, pour l'Irlande et l'Irlande du Nord, pour les entreprises et pour les administrations,

qu'il donne le temps nécessaire pour négocier la future relation. Enfin, Michel Barnier a déclaré qu'un « Brexit ordonné » restera la « priorité absolue » de la Commission dans les semaines qui viennent. Néanmoins, comme aucun scénario ne peut être exclu, notamment le scénario « absence d'accord », la Commission à « la responsabilité d'être lucide » et va intensifier ses efforts pour être préparée à cette éventualité.

Réaction du Président de la Commission européenne après le rejet de l'Accord de retrait

Le 15 janvier, le président de la Commission, Jean-Claude Juncker a déclaré : « J'invite instamment le Royaume-Uni à clarifier ses intentions dès que possible. Il ne reste plus beaucoup de temps ». « L'accord de retrait est un compromis équitable et représente le meilleur accord possible. Il réduit les effets néfastes du Brexit sur les citoyens et les entreprises dans l'ensemble de l'Europe. Il constitue la seule solution pour garantir un retrait ordonné du Royaume-Uni de l'Union européenne ». « Le risque d'un retrait désordonné du Royaume-Uni s'est accentué avec le vote de ce soir. Même si nous ne souhaitons pas une telle éventualité, la Commission européenne poursuivra ses travaux d'urgence pour aider à garantir que l'UE soit pleinement préparée ».

Theresa May et Jean-Claude Juncker devraient s'entretenir téléphoniquement dans l'après-midi du 18 janvier.

L'Union européenne prête à retarder le Brexit sous conditions

Plusieurs diplomates européens pensent que l'Union européenne serait prête à donner son feu vert à un report du départ britannique afin d'éviter un Brexit sans accord. Néanmoins, elle ne le fera qu'avec de solides garanties de la part du Royaume-Uni. Selon certaines sources européennes, l'organisation de nouvelles élections ou d'un nouveau référendum serait un motif acceptable pour une telle extension. Pour l'instant, la prolongation maximale envisagée court jusqu'à la session constitutive du Parlement européen, début juillet. Pour prolonger au-delà, le Royaume-Uni pourrait être dans l'obligation d'organiser des élections européennes. Le Royaume-Uni pourrait alors avoir des députés européens pour une période provisoire. Quant aux 27 des 73 sièges britanniques que l'Union européenne s'est mise d'accord pour répartir entre plusieurs pays, dont la France, leurs nouveaux titulaires élus devraient attendre la sortie des britanniques pour prendre leur fonction.

Avant toute chose, il faudrait, pour commencer, que le gouvernement britannique en fasse la demande. Ce qui n'est pour l'instant pas le cas, comme l'a confirmé, le 17 janvier, le porte-parole de la Commission européenne, Margaritis Schinas.

EN EUROPE ET DANS LE RESTE DU MONDE

Réactions dans l'Union européenne après le rejet de l'Accord de retrait

En France, le Président Emmanuel Macron a déclaré « La pression est plutôt chez [les Britanniques]. Il faudra de toute façon que l'on négocie avec eux une période transitoire parce que les Britanniques ne peuvent pas se permettre de ne plus avoir un avion qui décolle ou qui atterrit chez eux, et leurs supermarchés, à 70%, ils sont approvisionnés par ce qui vient de l'Europe continentale ». En Allemagne, la Chancelière Angela Merkel a déclaré qu'il y avait encore du temps pour négocier mais que « nous attendons maintenant ce que la Première ministre va proposer ». Le ministre des Finances Olaf Scholz a commenté « C'est un jour amer pour l'Europe. Nous sommes prêts. Mais un Brexit dur est la pire de toutes les possibilités pour l'UE, mais surtout pour le Royaume-Uni ». En Irlande, le gouvernement a déclaré : « De manière regrettable, le résultat du vote de ce soir accroît le risque d'un Brexit désordonné. En conséquence, le gouvernement va continuer à intensifier des préparatifs pour un tel résultat ». En Autriche, le chancelier Sebastian Kurz a commenté : « Dans tous les cas, il n'y aura pas de renégociation de l'accord de retrait ». Enfin, en Espagne, le Premier ministre Pedro Sanchez a dit : « Une sortie désordonnée serait négative pour l'UE et catastrophique pour le Royaume-Uni ».

Les Etats-Unis contre l'Accord de retrait, le Japon en faveur

Le 31 décembre, l'ambassadeur des Etats-Unis au Royaume-Uni a déclaré que le « rapide, massif, accord commercial bilatéral » offert par le Président Donald Trump ne serait pas possible si l'Accord de retrait négocié par Theresa May avec l'Union européenne venait à être adopté.

Le 10 janvier, le Premier ministre japonais a déclaré « Le Japon est fermement résolu à développer [un] partenariat solide avec le Royaume-Uni, à investir davantage dans [ce] pays et à poursuivre sa croissance économique avec le Royaume-Uni. C'est pourquoi nous espérons vraiment qu'un Brexit sans accord sera évité, et c'est en fait le souhait du monde entier. Le Japon soutient totalement le projet d'accord de retrait élaboré entre l'Union européenne et la Première ministre May, qui prévoit une transition pour assurer la stabilité juridique des entreprises ayant investi dans ce pays. »

PREPARATION A UN BREXIT SANS ACCORD

La France déclenche son « plan lié à un Brexit sans accord »

Le 17 janvier, Edouard Philippe a annoncé le déclenchement d'un « plan lié à un Brexit sans accord ». Il est composé de :

- La loi habilitant le Gouvernement à prendre par ordonnances les mesures de préparation au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne. Celle-ci a été promulguée le [20 janvier](#). Cinq ordonnances seront présentées au Conseil des ministres le 23 janvier et publiées dans les trois semaines qui viennent. Selon la Loi ces mesures couvriront la situation des Français installés au Royaume-Uni, celle des Britanniques installés en France, la reconnaissance des diplômes et des qualifications professionnelles, la gestion des flux de personnes et de marchandises, l'aménagement, en urgence, des lignes ferroviaires, des ports et des aéroports français, ainsi que l'attractivité de la France. Le 2 janvier, le gouvernement a publié un premier projet d'ordonnance (et le projet de décret qui l'accompagne) sur les mesures dérogatoires en vue de la réalisation des aménagements urgents nécessaires au rétablissement des contrôles à la frontière en vue de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne. Il s'agit principalement de dérogations au code de l'urbanisme, au code de l'environnement et au code rural et de la pêche maritime. Pour information, le rapport d'Alexandre Holroyd sur la loi d'habilitation est disponible ici : <http://www.assemblee-nationale.fr/15/pdf/rapports/r1461.pdf>
- Un plan d'environ 50 millions d'euros d'investissement dans les ports et les aéroports français.
- 600 recrutements dans les semaines qui viennent : « il s'agit d'emplois de douaniers, de contrôleurs vétérinaires, de toute une série d'agents de l'État, qui vont permettre, là encore, d'être à la hauteur des enjeux, d'être à la hauteur des contrôles nécessaires »
- Un plan pour accompagner le secteur de la pêche est également à l'étude.

Pour mémoire, le gouvernement français a également publié un [guide](#) et mis en service une adresse générique : brexit.entreprises@finances.gouv.fr

Préparatifs des Douanes françaises pour conserver la fluidité du passage de la frontière au tunnel transmanche

La Direction générale des douanes et des droits indirects travaille actuellement sur une solution pour conserver la fluidité du passage de la frontière au tunnel transmanche. La solution en cours de développement repose sur l'anticipation et l'automatisation des formalités douanières avant le passage de la frontière par le tunnel. Dans ce cadre, à l'importation en France, les Douanes conseillent fortement aux opérateurs de réaliser une déclaration en douane anticipée ou une déclaration de transit avant leur arrivée en France. Concrètement, à l'arrivée du camion à la borne d'enregistrement d'Eurotunnel, le conducteur devra présenter son document d'accompagnement et scanner le code-

barre y figurant (en cours de réalisation pour les déclarations dans DELTA G). Au même moment, Eurotunnel enregistrera les plaques d'immatriculation avant et arrière du camion et attachera cette information au MRN. Grâce à cet appairage, le suivi du camion dans le tunnel sera automatisé. En effet, lorsque le camion montera sur le train, la lecture de la plaque permettra de constater son embarquement. Pour les camions qui seraient accompagnés d'une déclaration en douane anticipée, une notification d'embarquement sera envoyée par DELTA G au déclarant afin que celui-ci procède à la validation de sa déclaration pendant la traversée du tunnel (le process sera différent pour le transit). Une file de sortie lui sera ainsi indiquée (stop/pas stop).

Pour rappel, une adresse et un numéro dédiés aux questions Brexit relatives à la douane ont été mis en place : brexit@douane.finances.gouv.fr ou 0811 20 44 44.

La République d'Irlande déclenche son plan de contingence « absence d'accord »

Le 16 janvier, le Premier ministre d'Irlande du Nord, Leo Varadkar, a déclaré qu'il ferait tout ce qui est en son possible pour éviter un Brexit sans accord mais devait assurer la pleine préparation de son pays à cette éventualité. Il a alors déclaré « Il n'y a plus de plans de contingence, ils sont en train d'être mis en œuvre ». Le Parlement irlandais va déposer un projet de législation omnibus pour couvrir la planification « absence d'accord » en ce qui concerne : les contrôles dans les ports et les aéroports ; les contrôles douaniers, sanitaires et phytosanitaires ; l'approvisionnement en médicaments. Le gouvernement a confirmé ne pas prévoir de contrôles à la frontière entre les deux Irlande (il y sera néanmoins obligé en cas de sortie sans accord). Il a également encouragé les entreprises et les autres organisations à mettre en place leurs plans s'ils ne l'avaient pas déjà fait.

La Commission européenne met en œuvre son plan de contingence dans certains secteurs

Le 19 décembre, à 100 jours de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne, la Commission européenne a commencé à mettre en œuvre son Plan d'action de contingence « absence d'accord ». La Communication adoptée ce jour est disponible [ici](#). Le paquet adopté contient 14 mesures dans un nombre de domaines limités où un scénario « absence d'accord » créerait une perturbation majeure pour les citoyens et les entreprises de l'Union européenne. Ces mesures sont de nature temporaire, limitées dans leur champ et adoptées unilatéralement par l'Union européenne. L'ensemble des textes est disponible [ici](#).

Au regard du droit des citoyens, la Commission invite les États membres à adopter une approche généreuse des droits des citoyens britanniques dans l'Union européenne, à condition que cette approche soit réciproque. Les États membres devraient notamment prendre des mesures pour que les citoyens britanniques résidant légalement à la date du retrait continuent d'être considérés comme des résidents légaux. Les États membres devraient adopter une approche pragmatique pour l'octroi du statut de résident temporaire. Pour mémoire, la Commission a déjà adopté une proposition de règlement pour l'exemption de visa (conditionnée à une réciprocité britannique). En ce qui concerne la coordination de la sécurité sociale, la Commission considère qu'il est nécessaire que les États membres prennent toutes les mesures possibles pour assurer la sécurité juridique et protéger les droits acquis des citoyens européens et des ressortissants britanniques ayant exercé leur droit de libre circulation avant le 30 mars 2019.

Les mesures adoptées touchent :

- Les services financiers :
 - Une décision d'équivalence temporaire et conditionnelle pour 12 mois afin de s'assurer que la compensation centrale des produits dérivés ne sera pas perturbée.
 - Une décision d'équivalence temporaire et conditionnelle sur 24 mois afin de garantir que les services fournis par les dépositaires centraux britanniques ne seront pas perturbés.

- Deux règlements délégués, facilitant la novation, pour une période déterminée, de certains contrats dérivés de gré à gré avec une contrepartie établie au Royaume-Uni en remplacement de cette contrepartie par une contrepartie établie dans l'Union.
- Le transport aérien :
 - Une proposition de règlement visant à assurer temporairement, pendant 12 mois, la fourniture de certains services aériens entre le Royaume-Uni et les États membres de l'UE27. Sous réserve de l'octroi par le Royaume-Uni de droits équivalents.
 - Une proposition de règlement concernant la sécurité aérienne prorogeant temporairement, pour une période de neuf mois, la validité de certaines licences existantes.
- Le transport routier :
 - Une proposition de règlement visant à permettre aux transporteurs routiers agréés au Royaume-Uni d'accéder temporairement pendant 9 mois au transport de marchandises par route entre le territoire de ce dernier et les États membres de l'UE27.
- Les douanes et exportation de biens :
 - Un règlement délégué visant à inclure les mers entourant le Royaume-Uni dans les dispositions relatives aux délais dans lesquels les déclarations sommaires d'entrée et les déclarations préalables à la sortie doivent être déposées avant l'entrée ou la sortie du territoire douanier de l'Union.
 - Une proposition de règlement visant à ajouter le Royaume-Uni à la liste des pays pour lesquels une autorisation générale d'exportation de biens à double usage est valable dans l'ensemble de l'UE.
- La politique climatique de l'Union européenne :
 - Une décision de la Commission de suspendre temporairement pour le Royaume-Uni l'attribution gratuite de quotas d'émission, la mise aux enchères et l'échange de crédits internationaux à compter du 1er janvier 2019.
 - Une décision d'exécution visant à permettre aux entreprises britanniques de se voir attribuer un quota annuel approprié pour accéder au marché de l'UE27.
 - Un règlement d'exécution pour garantir que les informations communiquées par les entreprises fassent une distinction entre le marché de l'UE et le marché britannique afin de permettre une répartition correcte des quotas à l'avenir.
- La République d'Irlande et l'Irlande du Nord :
 - Une proposition de règlement visant à garantir la poursuite des programmes PEACE IV (Irlande-Royaume-Uni) et Royaume-Uni-Irlande (Irlande-Irlande du Nord-Écosse) jusqu'à la fin de 2020.
- Les statistiques :
 - Un règlement délégué sur l'inclusion du Royaume-Uni dans les statistiques de la balance des paiements, du commerce international des services et des investissements directs étrangers.

La Commission rappelle cependant que ces mesures ne vont pas - et ne pourront pas - atténuer l'impact général d'un scénario « absence d'accord », ni en aucune manière compenser le manque de préparation des parties prenantes, ni reproduire l'ensemble des bénéfices de l'appartenance à l'Union européenne, ni les termes de la période de transition. Elle demande également aux États membres de ne pas mettre en place d'accords, arrangements et discussions bilatérales avec le Royaume-Uni au risque de mettre en péril le processus de ratification de l'Accord de sortie et le « level playing field » de l'Union. La Commission continuera à mettre en œuvre son Plan d'action de contingence dans les semaines à venir (l'ensemble des actes législatifs seront publiés d'ici au 15 février 2019) et surveillera

la nécessité d'actions supplémentaires. Enfin, la Commission a appelé le Parlement européen et le Conseil à adopter, de manière urgente, les mesures proposées ce jour.

Documents préparatoires à une sortie sans accord de la Commission européenne et du gouvernement britannique

Pour mémoire, les notices préparatoires jusqu'alors publiées par la Commission européenne sont disponibles en français ici : https://ec.europa.eu/info/brexit/brexit-preparedness/preparedness-notices_fr

Les présentations utilisées durant les séminaires sectoriels organisés par la Commission européenne en novembre et décembre sont désormais disponibles. Ils concernent :

- les [services financiers](#) ;
- les [citoyens, la coordination de la sécurité sociale et le contrôle aux frontières](#) ;
- les [qualifications professionnelles, la propriété intellectuelle, la justice civile, le droit des entreprises, la protection des consommateurs et la protection des données personnelles](#) ;
- les [transports](#) ;
- les [douanes, la fiscalité, les normes sanitaires et phytosanitaires, les licences à l'importation et l'exportation](#) ;
- les [produits industriels, les produits chimiques, les médicaments](#).

Les notices préparatoires jusqu'alors publiées par le gouvernement britannique sont disponibles ici, certaines d'entre elles ont été mises à jour en janvier :

<https://www.gov.uk/government/collections/how-to-prepare-if-the-uk-leaves-the-eu-with-no-deal>

Le gouvernement britannique a également publié quelques documents pour se préparer aux changements à la frontière britannique en cas d'absence d'accord : un [Pack Partenariat](#) (couvrant les individus, les commerçants, les services, l'agroalimentaire, les commerçants spécialisés, les transporteurs...), un [guide pas à pas à l'importation](#) et un [guide pas à pas à l'exportation](#).

ECONOMIE ET ENTREPRISES

La FCA ouvre un régime de permission temporaire (TPR) pour les entités et fonds de l'EEE opérant au Royaume-Uni

La Financial Conduct Authority (FCA) a développé un régime à destination des entités de l'Espace Economique Européen (EEE) et aux fonds de l'EEE qui opèrent d'ores et déjà au Royaume-Uni via un passeport européen. Ce régime vise à permettre aux entités de l'EEE de poursuivre leur activité sur le territoire britannique sans changement au-delà du 29 mars 2019, et pour une durée de 3 ans maximum, jusqu'à l'obtention d'un agrément en bonne et due forme auprès de la FCA. Une fois bénéficiaire du TPR, et jusqu'à son agrément, une entité de l'EEE ne pourra modifier son programme d'activité au Royaume-Uni. Pour bénéficier du TPR, une pré-notification à la FCA est requise. Accessible sur le site internet du régulateur britannique, elle sera ouverte du 7 janvier 2019 au 28 mars 2019. Une fois inscrite sur le site du régulateur britannique, l'entité de l'EEE reçoit une confirmation d'acceptation de sa demande, ainsi qu'une date (« landing slot ») pour déposer son dossier d'agrément auprès de la FCA dans les 3 ans. Jusqu'à l'obtention de leur agrément par la FCA, les entités de l'EEE qui seront actives au Royaume-Uni dans le cadre du TPR devront appliquer certaines règles organisationnelles et de conduite. Nous attirons votre attention sur le fait que passé la date du 28 mars, il ne sera plus possible aux entités de l'EEE actives au Royaume-Uni de bénéficier du TPR et celles-ci devront cesser toute activité au 29 mars 2019. Plus d'info. : <https://www.fca.org.uk/firms/connect>

Communiqué de presse du MEDEF : Brexit – Se préparer au pire scénario

Le Medef a pris connaissance du vote de la Chambre des Communes du 15 janvier. Ce résultat rend aujourd'hui malheureusement possible une sortie du Royaume-Uni, sans accord, le 29 mars prochain. Il n'y aurait alors ni transition, ni délais, ni dérogation. Les personnes, les biens, les services et les capitaux ne pourraient plus circuler librement entre l'Europe et le Royaume-Uni.

Le Medef espère encore qu'une solution négociée puisse être trouvée et acceptée pour éviter la « chute de la falaise » que constituerait une absence d'accord. Le Medef rappelle que 300 000 Français travaillent outre-Manche, et que 150 000 Britanniques sont installés en France ; près de dix millions de visiteurs Britanniques passent chaque année par notre pays ; 30 000 entreprises françaises exportent au Royaume-Uni, et plus de 3 000 entreprises y sont installées.

En tout état de cause, le Medef appelle toutes les entreprises à se préparer au pire scénario, c'est-à-dire un non-accord. Il les invite à examiner, dans tous les secteurs, les conséquences pour leur activité d'un Brexit sans accord en termes : logistiques, juridiques, fiscaux, douaniers, de transfert des données, de certification... Un [guide](#) et un point de contact sont disponibles : brexit@medef.fr

Par ailleurs, le Medef salue les mesures déjà adoptées ou annoncées par le gouvernement pour limiter les dommages possibles et éviter les graves perturbations d'une rupture brutale.

Pour Geoffroy Roux de Bézieux, président du Medef : « Le vote d'hier soir ajoute de l'incertitude à l'incertitude. Face au Brexit, la seule urgence pour nous est d'accélérer la préparation des entreprises au pire scénario, même si le pire n'est pas sûr. » Pour Bernard Spitz, président de la commission Europe et International du Medef : « De nombreux secteurs sont en première ligne aujourd'hui : pêche, services financiers, aéronautique, automobile, chimie, agro-alimentaire, tourisme, transports, textile... Le nombre des parties prenantes est tel qu'il implique la plus étroite collaboration avec le gouvernement pour la mise en œuvre des mesures de nature à soutenir les entreprises en cas de Brexit dur. »

Réactions du monde des affaires britannique après le rejet de l'Accord de retrait

Le 15 janvier, en réaction au rejet de l'Accord de retrait par les députés britanniques, Carolyn Fairbairn, directrice générale de CBI (homologue britannique du MEDEF) a déclaré : « Toutes les entreprises auront l'impression qu'une « absence d'accord » n'en est que plus proche. Un nouveau plan est nécessaire immédiatement. Le moment est venu pour nos politiciens de faire l'histoire en tant que leaders. Tous les députés doivent réfléchir à la nécessité d'un compromis et agir rapidement pour protéger l'économie du Royaume-Uni. » Adam Marshall, directeur général des Chambres de commerce britanniques, a déclaré : « Il n'y a plus de mots pour décrire la frustration, l'impatience et la colère grandissante des entreprises après deux ans et demi de montagnes russes à hauts enjeux politiques qui ne montrent aucun signe d'arrêt. Des questions fondamentales sur les problèmes opérationnels du monde réel restent sans réponse, et les entreprises se retrouvent maintenant face à la perspective non souhaitée d'une sortie désordonnée de l'UE le 29 mars. » Ian Wright, directeur général de la Food and Drink Federation, a déclaré : « L'accord du Premier ministre a été fermement rejeté et il est maintenant vital que les dirigeants politiques trouvent le moyen d'indiquer quelle alternative il convient de poursuivre. » Colin Stanbridge, directeur général de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Londres a déclaré : « L'impact négatif de l'incertitude n'est rien comparé au désastre économique qui s'ensuivra si ce pays laisse l'UE sans accord. » Le directeur général de l'Institut royal des architectes britanniques, Alan Vallance, a déclaré : « Le vote de ce soir nous a laissés dans un territoire inconnu. L'absence d'accord serait un désastre pour le Royaume-Uni et ignorerait les liens économiques, humains et juridiques profonds entre le Royaume-Uni et l'UE. » Enfin, Stephen Martin, le directeur général de l'Institut des directeurs, a déclaré : « C'est à cause de l'échec collectif de nos dirigeants politiques que nous regardons le baril [explosif] d'une absence d'accord, seulement quelques semaines après le début de l'année. »

En parallèle, plus de 170 personnalités du monde des affaires ont appelé la Première ministre britannique, Theresa May, et le chef de file des Travailleurs, Jeremy Corbyn, à soutenir un deuxième référendum sur le retrait de l'Union européenne. Le groupe, comptant notamment l'architecte de renommée mondiale Lord Foster, le lauréat du prix Nobel Sir Paul Nurse et la baronne Lane-Fox, cofondatrice de lastminute.com, a averti que les députés « ne doivent plus perdre de temps en fantasmes ».

La FEB invite les entreprises belges à se préparer avant le 30 mars

Le 18 janvier, la Fédération des Entreprises de Belgique (homologue belge du MEDEF) a publié une note contenant un aperçu complet des actions à prendre pour se préparer à un Brexit sans accord. Celle-ci renvoie vers les notes d'information préparées par les autorités belges et vers les outils qu'elles mettent à disposition (check-list, Brexit Impact Scan, ...). Elle invite ses membres à en prendre rapidement connaissance et à prendre les mesures utiles avant le 30 mars, afin de pouvoir garantir la continuité de leurs relations commerciales avec le Royaume-Uni à partir de cette date. D'après une analyse réalisée par l'Administration générale des Douanes et Accises belge, il ressort qu'environ 25 000 entreprises belges seront impactées par le Brexit. Pour consulter la note de la FEB :

<http://www.feb.be/globalassets/actiedomeinen/europa/actualites-europeennes/brexit-maak-uw-onderneming-brexit-proof-voor-30-maart/brexit-25.000-entreprises-belges-doivent-verifier-leur-checklist--douane--durgence.pdf>

Avec le Brexit, l'Allemagne attire les banques étrangères

Le 15 janvier, le président du superviseur bancaire allemand Bafin a indiqué avoir reçu plus de 45 demandes d'établissements étrangers en vue d'une présence en Allemagne. Environ une vingtaine de grandes banques internationales ont fait part de leur intérêt pour « Mainhattan », le quartier financier francfortois, dont les poids lourds américains Morgan Stanley, Citigroup ou Goldman Sachs, mais aussi dernièrement la banque libanaise Bank of Beirut, a appris l'AFP auprès d'une source officielle. Ces acteurs pourraient en tout représenter environ 5 000 emplois localisés essentiellement à Francfort, et pour une petite partie à Düsseldorf ou Berlin, selon la même source. Par ailleurs plus d'une vingtaine de sociétés dans le courtage en valeurs mobilières et des activités connexes, représentant un peu plus de 300 emplois et où figurent notamment les japonais Daiwa Securities et Nomura, ont investi la place allemande.

Les places financières européennes se livrent elles une concurrence depuis bientôt deux ans pour attirer les banques désireuses de quitter Londres. Francfort est la capitale financière de l'Allemagne (première économie européenne) et le siège de la Banque centrale européenne. De plus, en décembre, le gouvernement allemand a adopté différentes mesures visant à amortir le choc du Brexit pour son secteur financier, en particulier un assouplissement du droit du travail pour attirer les banquiers de haut vol.

C'est néanmoins Paris qui a été choisie pour accueillir l'Autorité bancaire européenne (ABE) après son déménagement de Londres.